



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION Madame le Maire de Plonéour-Lanvern

- PLONÉOUR-LANVERN
- Vu l'Article Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu le Code de la Voirie routière,
  - Vu le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993,
  - Vu l'instruction interministérielle-Livre 1-8<sup>ème</sup> Partie-sur la signalisation temporaire,
  - Vu la demande présentée par l'Entreprise **LE ROUX T.P.**, 20 rue André FOY, 29710 LANDUDEC,
  - **Considérant** qu'à l'occasion des travaux de voirie, Rue des Alliés, Route de Quimper, Place Amiral Ronarc'h, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du **Lundi 9 Avril 2018, à 8 heures et jusqu'à la fin des travaux, (environ 4 semaines)**, la route sera barrée temporairement et selon l'avancement du chantier, dans le sens entrant à partir de la Rue Carn Guillemic et dans le sens sortant, à partir de la Place Victor Hugo. Les travaux s'effectueront en plusieurs tranches, la circulation sera autorisée pour les riverains et l'accès aux commerces.

**Article 2 :** Dans le sens venant de Quimper, une déviation sera mise en place au niveau de la rue Carnguillemic vers la rue René le Berre puis vers la Place Victor Hugo.  
Dans le sens sortant d'agglomération vers quimper une déviation sera mise en place au niveau de la Place Victor hugo vers la Rue René Le Berre puis vers la Rue Carnguillemic.  
Pour les véhicules venants de Plogastel- St Germain, la Rue Anatole France sera barrée, une déviation sera mise en place par la Rue Jean Jaurès.  
La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Le Conseil Départemental mettra en place une signalisation en amont du chantier.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les personnes habilitées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé,
- transmis à l'Agence Technique Départementale de Pont-l'Abbé,
- porté au registre des arrêtés municipaux de Plonéour-Lanvern,
- publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Plonéour-Lanvern.

A Plonéour-Lanvern, le **28 MARS 2018**  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

**Thierry LE GALL**

